

## 6. LES PRATIQUES BUDGÉTAIRES

### Institutions budgétaires indépendantes

Les institutions budgétaires indépendantes (IBI) sont des organismes publics indépendants ayant pour mission d'évaluer de manière critique la politique et les performances budgétaires, et dans certains cas de rendre des avis objectifs. Le but des IBI est de promouvoir une politique budgétaire rationnelle et des finances publiques viables en préconisant une plus grande transparence et responsabilité. Le nombre de ces institutions a fortement augmenté après la crise financière de 2007, et l'on en compte aujourd'hui 35 dans 29 pays de l'OCDE (six pays en comptent plus d'une au niveau national) (graphique 6.7). Lorsque les IBI fonctionnent bien, leur existence peut favoriser le débat démocratique au parlement et contribuer à accroître la confiance dans les décisions prises par les autorités budgétaires.

Les Principes relatifs aux institutions budgétaires indépendantes formulés par l'OCDE appellent les IBI à déployer dès leur création des circuits de communication efficaces car ils sont essentiels pour produire un impact (OCDE, 2014). Compte tenu du fait que leur influence sur la formulation de la politique budgétaire repose sur la persuasion (et n'a aucun caractère coercitif puisque ces institutions ne disposent pas de moyens de sanction légaux ou autres mesures de rétorsion), la couverture médiatique de leurs travaux est un moyen de contribuer à l'information des corps constitués qui peuvent, à leur tour, faire pression sur le gouvernement pour qu'il observe les principes de transparence et de responsabilité dans le domaine budgétaire. La crédibilité de l'indépendance des IBI est une condition importante pour que leurs vues aient du poids dans le débat public. Il est également capital que ces institutions soient régulièrement présentes dans les médias et fassent en sorte que leurs messages clés soient ciblés et qu'ils soient diffusés au moment le plus judicieux au cours du processus budgétaire.

L'édition 2021 de l'indice de l'OCDE sur la communication des IBI évalue les pratiques des différentes IBI des membres de l'Organisation en matière de communication au niveau national. L'indice examine donc les dispositifs institutionnels qui sont en place concernant trois aspects différents de la communication : diffusion des études, promotion des travaux de recherche et suivi d'impact (graphique 6.8). Les résultats montrent que les IBI des membres de l'OCDE ont tendance à diffuser activement les études : le score moyen est de 0.34 et le plus élevé de 0.52. De même, la plupart des IBI œuvrent à la promotion des travaux de recherche, le score moyen étant de 0.21 et le plus élevé de 0.32. En revanche, le suivi d'impact par ces institutions (par exemple la surveillance des citations par les médias ou le parlement, ou la réalisation d'enquêtes auprès des parties prenantes) est comparativement moins développé. Le score moyen obtenu dans ce domaine par les IBI des pays de l'OCDE est de 0.09, avec un maximal de 0.16. En général, les institutions qui arrivent en tête de classement (notamment le Bureau de planification centrale des Pays-Bas, le *Congressional Budget Office* des États-Unis et le Bureau du Directeur parlementaire du budget canadien) ont une plus grande indépendance, un plus large éventail de responsabilités et des effectifs plus nombreux. Plusieurs IBI – en particulier celles dotées d'effectifs restreints – ont encore des pratiques de communication relativement peu développées.

Conscientes qu'une bonne communication est la condition nécessaire pour produire un impact, ces institutions investissent dans ce volet et mettent au point des outils et des processus pour améliorer leur approche globale. Ainsi,

60 % des IBI des pays de l'OCDE (21 institutions sur 35) se sont dotées d'une politique de communication qui définit – entre autres – quel traitement accorder aux demandes des médias et comment interagir avec les médias sociaux. Presque la moitié des IBI (16 institutions, soit 46 %) ont adopté une stratégie de communication qui détermine comment l'institution va accroître son impact et sa portée. Il est en outre courant aujourd'hui que les rapports publiés par les IBI s'accompagnent de communiqués de presse (29 institutions, 83 %) et de conférences de presse (20 institutions, 57 %) (graphique 6.9). Cela peut permettre de mieux sensibiliser le public aux messages clés de ces institutions et ainsi d'accroître leur impact potentiel.

#### Méthodologie et définitions

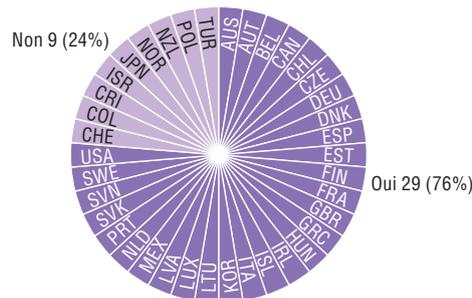
Les données proviennent de l'édition 2021 de la base de données de l'OCDE sur les institutions budgétaires indépendantes et concernent uniquement les institutions nationales présentes dans les pays membres de l'OCDE. Elles ont été recueillies au moyen de recherches documentaires, puis vérifiées par le Groupe de travail des responsables budgétaires des parlements et des institutions budgétaires indépendantes de l'OCDE. Ces données concernent 35 institutions nationales présentes dans 29 pays membres de l'OCDE. Six pays possèdent deux IBI indépendantes (Autriche, Belgique, Finlande, Grèce, Irlande et Portugal). L'ensemble de données inclut également des IBI infranationales, qui ne sont pas prises en compte dans l'analyse.

Le champ d'application de la base de données a été élargi en 2021, ce qui a permis de recueillir plus d'informations sur les fonctions, la communication et la transparence des IBI. De nouvelles données sur la communication ont été utilisées pour établir l'édition 2021 de l'indice de l'OCDE sur la communication des IBI. Cet indice prend en compte les dispositifs institutionnels qui sont en place concernant trois aspects de la communication, pondérés différemment, à savoir : diffusion des études (52 %), promotion des travaux de recherche (32 %) et suivi d'impact (16 %). Les scores des institutions ont été calculés en additionnant les scores pondérés obtenus dans chacune des trois catégories. Les variables et les pondérations utilisées pour établir l'indice ont été sélectionnées par des experts de l'OCDE en fonction de leur pertinence ; elles ont ensuite été examinées par les délégués des pays participant au Groupe de travail des responsables budgétaires des parlements et des institutions budgétaires indépendantes de l'OCDE. Pour en savoir plus sur l'indice composite, voir l'annexe A.

#### Pour en savoir plus

OCDE (2014), « Recommandation du Conseil sur les Principes relatifs aux institutions budgétaires indépendantes », *Instruments juridiques de l'OCDE*, OECD/LEGAL/0401, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/gov/budgeting/OECD-Recommendation-on-Principles-for-Independent-Fiscal-Institutions.pdf>.

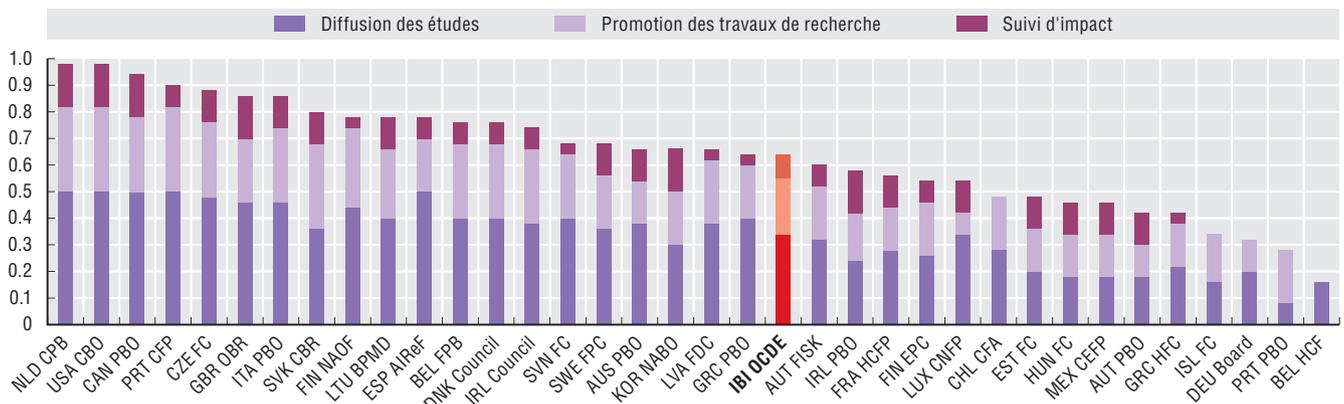
### 6.7. Présence d'institutions budgétaires indépendantes dans les pays de l'OCDE, 2021



Source : base de données de l'OCDE sur les institutions budgétaires indépendantes (2021).

StatLink <https://stat.link/14ktnm>

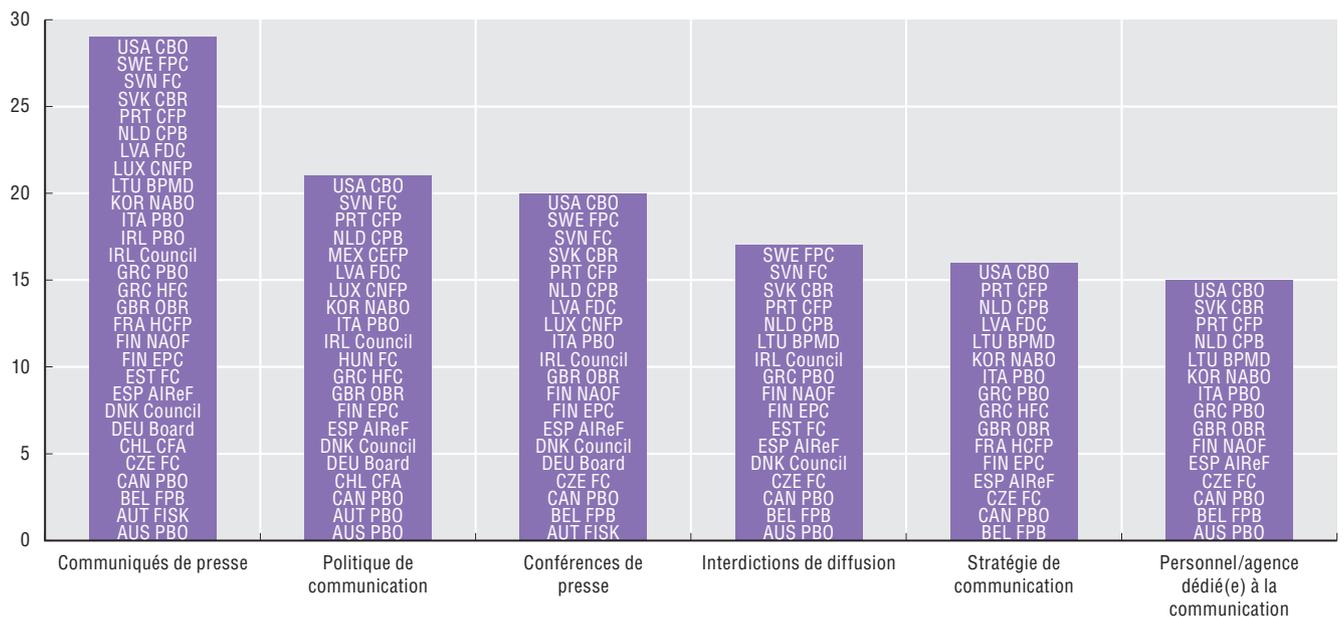
### 6.8. Indice de l'OCDE sur la communication des IBI, 2021



Source : base de données de l'OCDE sur les institutions budgétaires indépendantes (2021).

StatLink <https://stat.link/94amnd>

### 6.9. Diffusion des études : outils et pratiques des IBI en matière de communication, 2021



Source : base de données de l'OCDE sur les institutions budgétaires indépendantes (2021).

StatLink <https://stat.link/he76bd>



Extrait de :  
**Government at a Glance 2023**

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/3d5c5d31-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2023), « Institutions budgétaires indépendantes », dans *Government at a Glance 2023*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/b1bda3bf-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.